

Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille

Etablissement public sous tutelle du Ministère de la culture

184 avenue de Luminy - Case 924

13288 Marseille Cedex 9

Téléphone +33 (0)4 91 82 71 00

www.marseille.archi.fr



Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Objet : Marché réservé aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) pour la réalisation du nettoyage et de la propreté des locaux de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille

Réf marché : FRN-SVC 116

Date d'envoi à la publication : 27 Mai 2019

Date limite de réception : 1^{er} Juillet 2019 à 12h00

Table des matières

Article 1 – Objet du marché	p.3
Article 2 – Présentation des locaux	p.3
Article 3 – Ouverture des locaux	p.3
Article 4 – Finalités des prestations	p.3
Article 5 – Consistance des prestations	p.4
Article 6 – Planning des prestations et horaires	p.4
Article 7 – Organisation du chantier	p.5
Article 8 – Accès aux locaux et équipements	p.5
Article 9 – Protection des installations et responsabilités	p.6
Article 10 – Mise à disposition d'un local	p.6
Article 11 – Branchements	p.6
Article 12 – Hygiène et sécurité	p.6
Article 13 – Sujétions résultant de l'exploitation des locaux	p.7

Article 1 – Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent, pour le lot 1, l'exécution de prestations de nettoyage des locaux et pour le lot 2, le nettoyage des vitreries de l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille (ENSA•M) située 184, avenue de Luminy, case 924, 13228 Marseille cedex 09.

Article 2 – Présentation des locaux

L'ENSA•M comprend une superficie d'environ 7 440 m² répartis comme suit :

Locaux administratifs et techniques

Salles de cours et amphithéâtres

Ateliers

Atelier maquette

Circulations, escaliers et abords immédiats

Sanitaires

Les plans de l'école ainsi que la répartition des surfaces à traiter sont fournis en annexe 1.

Article 3 – Ouverture des locaux

L'école est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 20 h 30, mais les étudiants peuvent y accéder, sur autorisation, en dehors des heures d'ouverture.

L'École est fermée cinq (5) semaines durant la période des congés d'été, deux (2) semaines lors des vacances scolaires de Noël, une (1) semaine lors des vacances scolaires de printemps. Le calendrier peut être modifié chaque année et sera communiqué au candidat. Aucune prestation ne sera assurée durant ces périodes, sauf celles annoncées à l'article 6 du présent C.C.T.P.

Article 4 – Finalités des prestations

La qualité des prestations sera jugée satisfaisante au regard de trois critères :

L'hygiène : ensemble des principes et pratiques relatives à la conservation de la santé ; ils concernent l'assainissement aussi bien des toilettes que des surfaces et des atmosphères ambiantes,

L'aspect : première impression visuelle de netteté et de propreté,

Le confort : ensemble des facteurs déterminant une sensation de bien-être : perceptions olfactives, tactiles...

Article 5 – Consistance des prestations

Pour le lot 1 : les prestations sont à exécuter en tenant compte de la nature et de la fréquentation des locaux ; le détail des opérations à effectuer selon les lieux et leur périodicité est présenté dans le B.P.U concernant le lot n°1.

Les opérations peuvent cependant être exceptionnellement modifiées à la demande du responsable des moyens généraux de l'école compte tenu des manifestations particulières intervenues ou prévues au sein de l'école (nettoyage après un évènement, organisation d'un colloque, d'examens...)

Pour le lot 2 : le candidat précise les techniques et le matériel utilisés pour le nettoyage annuel des vitres, notamment sur la prise en compte de la hauteur et des mesures de sécurité, selon le B.P.U concernant le lot n°2.

Article 6 – Planning des prestations et horaires

Les travaux réguliers s'effectuent du lundi au vendredi entre 6 heures et 12 heures maximum. Le nettoyage des salles de cours devra être effectué avant 8h30.

Les travaux annuels sont effectués durant les trois premières semaines du mois de juillet.

Le nettoyage annuel des vitreries, détaillé dans le B.P.U concernant le lot n°2, s'effectue dans la première quinzaine du mois de février.

Le candidat intègre dans son offre des prestations non répertoriées dans les B.P.U mais qui en découlent : pose et dépose des containers poubelles sur l'emplacement prévu à cet effet.

L'ENSA•M a mis en place un système de tri sélectif dans l'établissement (poubelles spécifiques pour le papier) : le candidat intègre le ramassage spécifique de ces poubelles dans sa prestation.

Le mois de juillet est consacré à la remise en état des salles de cours et la première semaine de fermeture, lors de la période estivale, est dédié au nettoyage complet des bureaux des personnels administratif, technique et enseignant.

Des prestations supplémentaires facultatives peuvent être demandées au candidat, en dehors des jours d'intervention (cf. B.P.U des prestations supplémentaires concernant le lot n°1).

Article 7 – Organisation du chantier

L'offre comprend un programme d'organisation de chantier établi dans le respect et selon le cadre général défini par le cahier des charges. Ce document qui sert au jugement des offres doit être considéré comme faisant partie intégrante de l'acte d'engagement : ainsi seront mis en regard, d'une part le prix des prestations et d'autre part la définition précise de celles-ci.

Document 1 : Etat des personnels et nombres d'heures affectés

Répartition des effectifs de nettoyage et d'encadrement selon les critères de dispersion géographique, de nature et de périodicités définis : horaires, formation d'équipes, fiche de poste ...

Nombre d'heures globales du personnel que le candidat entend affecter au chantier, exprimé pour les différentes catégories d'intervenant.

Document 2 : Le matériel

Outillage à main et mécanique mis à la disposition des agents d'entretien,

Nature des produits employés, avec indication de leur usage par type de prestation,

Organisation de la maîtrise et des contrôles d'exécution,

Entretien du matériel,

Pour la vitrerie, préciser les moyens spécifiques en matériel mis en œuvre pour le nettoyage de la vitrerie difficile d'accès.

Les produits d'entretien et sanitaires fournis par le titulaire doivent répondre aux critères de sécurité et de protection de l'environnement (éco-label). La liste des produits utilisés et leur fiche de données de sécurité seront jointes au marché.

Le responsable du service des moyens logistiques et du bâtiment de l'école, assure un suivi et un contrôle régulier de l'effectivité du travail.

Par ailleurs des contrôles aléatoires devront être entrepris par le titulaire afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux en conformité avec le présent cahier des charges.

Le titulaire doit obligatoirement affecter aux lieux de prestations, un agent responsable de l'encadrement et de la discipline du personnel, du mode d'exécution des prestations et, d'une manière générale de l'application des clauses techniques du présent CCTP.

En outre, il doit assurer le trait d'union entre les lieux de prestation et l'ENSA•M par la tenue au minimum d'un cahier de liaison.

Article 8 – Accès aux locaux et équipements

Le responsable du service des moyens logistiques et du bâtiment de l'ENSA•M remet au correspondant du titulaire les clés et les badges (« transpondeurs »)

permettant l'accès aux locaux. Ces clés sont sous sa responsabilité et sont remplacées en cas de perte ou de vol aux frais du titulaire.

Tous les jours, à son arrivée, le personnel du titulaire devra récupérer les clés à la loge du gardien (entrée du site) et devra les rendre à la fin de sa prestation quotidienne.

Article 9 – Protection des installations et responsabilités

Après le traitement d'un local et la remise en place du mobilier, le personnel de nettoyage devra s'assurer de la fermeture des fenêtres et éteindre les éclairages.

L'entreprise sera civilement responsable de tout dégât matériel ou corporel provoqué par son personnel.

Article 10 – Mise à disposition d'un local

L'administration fournira au titulaire un local à usage de stockage et de vestiaires pour ses personnels.

Article 11 – Branchements

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau froide nécessaires à l'exécution des prestations seront à la charge de l'administration.

Des instructions seront données par le titulaire à son personnel pour éviter tout éclairage ou utilisation d'eau inutile.

Article 12 – Hygiène et sécurité

Conformément au décret 92-158 du 20 février 1992, un plan de prévention relatif aux prescriptions d'hygiène et de sécurité dans le cadre des risques liés à la co-activité devra être établi entre l'entreprise titulaire du marché et l'école.

Article 13 – Sujétions résultant de l'exploitation des locaux

Le titulaire ne pourra se prévaloir, ni pour éluder les obligations du marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions occasionnées par l'exploitation des locaux.